
Règlement d'admission à la formation au DEME

La formation préparant au D.E.M.E. (Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur) est ouverte par les voies de la Formation Initiale (voie directe), de l'Apprentissage et de la Formation Continue. Cette qualification est aussi accessible par Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE).

Textes de référence

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007

Arrêté du 20 juin 2007

Circulaire du 11 décembre 2007

Arrêté du 18 octobre 2012

Arrêté du 27 octobre 2014

Arrêté du 05 juillet 2024

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats (mise en ligne sur le site Internet) conformément à l'article R 451 - 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les conditions d'accès à l'entretien d'admission / de positionnement

La formation de moniteur éducateur est ouverte aux candidats ayant réussi l'entretien d'admission ou ayant passé l'entretien de positionnement.

Peuvent- y accéder les candidats âgés de 18 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et ayant déposé un dossier de candidature complet sur le site de l'OFTS de Lozère. Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé.

Chaque année, une date limite d'inscription est fixée pour le retour des dossiers complets.

Les entretiens

- Pour les apprenants en formation initiale - Voie Directe :

Il s'agit d'un oral d'admission qui consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé de formateurs et/ou professionnels et conduit à partir d'une lettre de motivation transmise dans le dossier d'inscription (2 à 3 pages).

Cet entretien d'admission a pour finalité de vérifier que le candidat possède les aptitudes et les motivations nécessaires à cette profession, de repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, de repérer aussi d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice professionnel. Il vise à s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'OFTS.

- Pour les candidats en situation d'emploi, admis de droit :

Les candidats admis de droit ne sont pas soumis à l'épreuve orale d'admission.

Ils sont reçus à un entretien de positionnement de 30 minutes avec un jury composé de formateurs et/ou professionnels dont l'objectif est de repérer les éventuels besoins de formation spécifiques à chaque candidat.

Sont admis de droit :

- les lauréats de l'institut de l'engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux,
- les candidats ayant déjà acquis plusieurs domaines de compétences du DEME (relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME),
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEME prévu par les dispositions de l'arrêté du 05 juillet 2024.

Commission d'admission

L'admission dans la formation est prononcée par la direction de l'organisme de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission, présidée par la Directrice de l'OFTS ou son représentant, a lieu à chaque fin de session de sélections.

Elle est composée :

- de la Directrice de l'OFTS et/ou du responsable des formations,
- d'un référent de la filière DEME,
- et éventuellement, d'un professionnel titulaire du DEME.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

- **Admis**
 - o sur liste principale (39 places en voie directe)
 - o sur liste d'attente (place numérotée) et appelé en cas de désistement.